

Avis d'appel à candidatures

Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique à Pantin (93) - canal de l'Ourcq

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM ET ADRESSES

Ville de Paris - Direction de la voirie et des déplacements - Service des Canaux - Adresse : 62 quai de la Marne - Code Postal 75019 Paris - Tél : 01 44 89 14 14 - Code NUTS : FR101 ; Adresse internet principale : <http://www.paris.fr>

I.3) COMMUNICATION

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues sur : <https://marches.maximilien.fr> ; Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Courriel : dvd-canaux-marches@paris.fr

Les candidatures doivent être envoyées sous pli scellé recommandé AR ou déposées contre récépissé et l'enveloppe portera les mentions : "Candidature pour la DSP pour l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique à Pantin - "NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION" - Ville de Paris - DVD - Service des canaux - 62 quai de la Marne 75019 Paris

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR : Autorité locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE : Collectivité territoriale

SECTION II : OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

II.1 DESCRIPTION DE LA CONCESSION

II.1.1/ Intitulé : Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une halte nautique à Pantin (93) - canal de l'Ourcq. N° référence : 2017V37D1DSP-R3908

II.1.2/ Code CPV principal : 63721200 ; **Code CPV supplémentaire :** 45242000

II.1.3/ Type de contrat : DSP conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 1411-1 et suivants.

II.1.5) Valeur totale estimée : Le montant des travaux à la charge du concessionnaire est estimé à 0,8 M€ hors TVA.

II.2 DESCRIPTION

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR106

Lieu principal d'exécution : bassin de Pantin (93 500), côté rive gauche du canal de l'Ourcq - département de Seine Saint Denis.

II.2.4) Description des prestations :

La halte nautique sera implantée sur le plan d'eau du bassin de Pantin, côté rive gauche du canal de l'Ourcq à grand gabarit. Un local en pied d'immeuble, face à l'emplacement de la future halte nautique, sera mis à disposition du prestataire afin d'y accueillir une capitainerie.

La durée prévisionnelle de la concession sera déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements réalisés. Les candidats feront une offre de base sur une durée de 20 ans et pourront proposer, en variante, une autre durée comprise entre 18 et 20 ans. Située sur le bassin de Pantin, côté rive gauche, le plan d'eau dédié s'étendra sur une longueur de 230 mètres de berge pour une largeur comprise entre 15 et 20 mètres. Cet équipement devra pouvoir accueillir environ 45 bateaux de 8 à 15 mètres de long selon les configurations d'aménagement proposées. Les travaux de création concerneront la mise en place de dispositifs d'apportement et de création d'équipements permettant une exploitation respectueuse de l'environnement. Le prestataire assurera la transformation du local mis à sa disposition en capitainerie hébergeant notamment sanitaires, laverie et autres services proposés aux plaisanciers. Le candidat sera autorisé à compléter son offre par des activités annexes comme la vente de matériel d'accastillage ou la location de bateaux. L'ouverture de la halte nautique devra se faire au plus tard 6 mois après la date de notification du contrat. Date prévisionnelle de notification du marché : mi 2018. Prestations attendues : exploitation de la halte nautique ; mise à disposition de tous les équipements nécessaires à cette exploitation ; entretien et nettoyage de la capitainerie, des appointements, des berges et du plan d'eau mis à disposition ; accueil des plaisanciers et mise en place des services utiles et nécessaires à ces derniers ; promotion et valorisation touristique de la halte nautique et des canaux parisiens ; création et exploitation d'un site Internet multilingue.

II.2.5) Critères d'attribution : Ceux-ci sont énoncés dans les documents du marché.

II.2.7) Durée de la concession : durée maximale de 20 ans à compter de la date de mise en service de la halte nautique

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Les candidats devront produire une déclaration sur l'honneur attestant l'absence d'exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession (art. 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29/01/2016) et que les renseignements et documents relatifs à leurs capacités et aptitudes, exigés en application de l'art. 45 de cette ordonnance et dans les conditions fixées aux art. 20 et 21, sont exacts. Pour justifier qu'ils ont satisfait aux obligations prévues

au 2 de l'art. 39 de ladite ordonnance, les candidats produiront un certificat délivré par les administrations et organismes compétents. Ils pourront produire le DC1, le DC2, et fournir l'état annuel des certificats reçus au 31/12/2016.

III.1.2) Capacité économique et financière

Les candidats seront sélectionnés au vu de leurs garanties professionnelles et financières. Seuls les candidats disposant de la capacité économique et financière pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat ou membre du groupement devra fournir : le montant et la composition du capital, les bilans et comptes sociaux des trois derniers exercices clos, la liste des banquiers, la preuve d'assurance couvrant les risques professionnels.

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Seuls les candidats disposant de la capacité technique et professionnelle pour exécuter le contrat de concession pourront être admis à présenter une offre. Pour l'appréciation de la capacité technique et professionnelle, chaque candidat ou membre du groupement devra fournir : une déclaration indiquant les moyens humains et matériels ; des références de travaux de construction et/ou de réhabilitation de ports, haltes nautiques ou autres ouvrages exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ; des références de gestion et d'exploitation de ports, haltes nautiques ou équipements publics dans un environnement urbain (préciser pour chaque référence : la localisation, la capacité de chaque ouvrage et la nature du contrat qui engage le candidat) ; des références dans des domaines d'activités proches (préciser les caractéristiques principales) et dans des prestations de service public. Les candidats pourront proposer de confier tout ou partie de l'exploitation à une société spécialisée. Dans ce cas, ils devront fournir dans le dossier de candidature les références de la société pressentie ou des sociétés d'exploitation parmi lesquelles ils s'engagent à choisir le futur exploitant.

III.1.4) Informations sur les concessions réservées

III.2) CONDITIONS LIÉES À LA CONCESSION

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Le concessionnaire sera chargé de réaliser et de financer l'ensemble des travaux de construction de la halte nautique puis de gérer le service dans toutes ses composantes pendant toute la durée du contrat. Il supportera toutes les charges du service y compris le financement des travaux d'entretien et de maintenance et percevra directement des redevances auprès des usagers. En contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage, il lui est transféré le risque lié à l'exploitation et à la gestion du service.

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession :

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures : 5 septembre 2017 - 16 h

Date limite de demande de renseignements : 22 août 2017 - 16 h

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) RENOUVELLEMENT : Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : Les candidats pourront se présenter seuls ou en groupement, ils devront mentionner l'identification de la société, sa forme juridique, le n° d'immatriculation au RCS (ou pièce équivalente pour les sociétés étrangères) ainsi que l'identité des personnes ayant pouvoir d'engager la société. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans sa lettre de candidature et, produire pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution de la concession. La sélection des candidats se fera sur l'examen de leurs capacités économique et financière, techniques et professionnelles, le cas échéant de celle de la société chargée de l'exploitation et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Les candidats admis à présenter une offre recevront un dossier de consultation.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181, Paris Cedex 04, F, Téléphone : 01 44 59 44 00, Courriel : greffe-ta-paris@juradmin.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Idem VI.4.1

VI.4.3) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 28 juin 2017